



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES **LORS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2025**

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriale

Finances

1. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2025

Délibération : Adoptée à l'unanimité

URBANISME

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°105 SISE AU LIEU-DIT LES DUYES A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Délibération : Adoptée à l'unanimité pour exercer le droit de préemption urbain

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°169 SISE RUE DE DOULAIN A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Délibération : Adoptée à l'unanimité pour exercer le droit de préemption urbain

4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N°74 ET 77 SISES 1 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER (41130)

Délibération : Adoptée à l'unanimité pour exercer le droit de préemption urbain

Affaires diverses

Séance levée à 19 h 10

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 octobre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion du Village by CA Food Val de Loire, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 18
- votants : 19

Date de convocation :
Le 21 octobre 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	---
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3 ^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	7 ^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAUT Damien	8 ^{ème} membre	---
9 ^{ème} Vice-président	---	9 ^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur GIBALT Patrick	10 ^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur POMA Alain - - Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame ESNARD Dominique -

A donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques

Monsieur GIBALT Patrick est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27025-1

ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2025

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 19 décembre 2024, le Conseil a adopté un nouveau dispositif.

Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

DATE DE DEMANDE	ENTREPRISE	MONTANT SOLLICITE	APPRENTI
17/04/2025	SARL BARBE, 7 route de la Giberie 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	750,00 €	BARBE BRETON Misael Contrat d'une durée de 8 mois. Formation débutée janvier 2025- CAP Peintre applicateur de revêtement
22/05/2025	SARL INNOVELO - Montrichard Cycles, 4 rue Victor Hugo 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	750,00 €	BAILLARGEANT Mathis, Manager d'unité marchande, Contrat de 7 mois. Formation débutée le 07/10/24

La Commission des Finance réunie le 21 octobre 2025 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 16D24-5 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ,

Et de la publication/notification le

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

DATE DE DEMANDE	ENTREPRISE	APPRENTI	MONTANT ATTRIBUE
17/04/2025	SARL BARBE, 7 route de la Giberie 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	BARBE BRETON Misael Contrat d'une durée de 8 mois. Formation débutée janvier 2025- CAP Peintre applicateur de revêtement	750,00 €
22/05/2025	SARL INNOVELO - Monrichard Cycles, 4 rue Victor Hugo 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	BAILLARGEANT Mathis, Manager d'unité marchande, Contrat de 7 mois. Formation débutée le 07/10/24	750,00 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 octobre 2025

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Commune de Controis-en-Sologne
Zi des Barrières
15A rue des
Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20251027-27025-1-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Et de la publication/notification le 30 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 octobre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion du Village by CA Food Val de Loire, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

**Nombre membres du
bureau :**

- en exercice : 21
- présents : 18
- votants : 19

Date de convocation :
Le 21 octobre 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	---
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3 ^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	7 ^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAULT Damien	8 ^{ème} membre	---
9 ^{ème} Vice-président	---	9 ^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10 ^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur POMA Alain - Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame ESNARD Dominique -

A donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques

Monsieur GIBAUT Patrick est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27025-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°105 SISE AU LIEU-DIT LES DUYERES A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 15 septembre 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AW n°105 (1 865 m²) sise au lieu-dit Les Duyères à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Monsieur Pierre VENOT domicilié au 60 rue Julien Nadau à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 2 800 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 déléguant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 septembre 2025 et enregistrée sous le n°041.059.25.U0071 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AW n°105 (1 865 m²) sise au lieu-dit Les Duyères à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et située en zone AU1a au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres, Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis exerce la compétence développement économique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage et entretient les zones d'activité et qu'elle soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire ; Que la parcelle objet de la demande permet par son classement en zone AU1a au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres, d'implanter des activités artisanales et industrielles ; Que la Communauté de communes Val de Cher Controis a le projet d'installer des activités sur ce secteur et plus particulièrement sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AW n°105 (1 865 m²) sise au lieu-dit Les Duyères à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Monsieur Pierre VENOT domicilié au 60 rue Julien Nadau à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 2 800 € TTC, frais d'acte en sus.

Et de la publication/notification le

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 octobre 2025

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20251027-27025-2-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025
Et de la publication/notification le 30 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 octobre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion du Village by CA Food Val de Loire, sous la Présidence de Monsieur JACQUES PAOLETTI, le Président.

Étaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 18
- votants : 19

Date de convocation :

Le 21 octobre 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	
1 ^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3 ^{ème} membre
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	7 ^{ème} membre
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAULT Damien	8 ^{ème} membre
9 ^{ème} Vice-président	—	9 ^{ème} membre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10 ^{ème} membre
		Monsieur BIETTE Bernard
		Monsieur RACAULT Olivier
		Monsieur LACROIX Eric
		Monsieur CORNEVIN Bernard
		Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
		Monsieur CARNAT Eric
		Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
		Madame PLAT Françoise

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur POMA Alain - - Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame ESNARD Dominique -

A donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques

Monsieur GIBAUT Patrick est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27025-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N°169 SISE RUE DE DOULAIN A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 15 septembre 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BR n°169 (1 563 m²) sise rue de Doulain à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Madame Lise VENOT domiciliée au 60 rue Julien Nadau à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 2 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 déléguant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 septembre 2025 et enregistrée sous le n°041.059.25.U0072 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BR n°169 (1 563 m²) sise rue de Doulain à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et située en zone AU1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis exerce la compétence développement économique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage et entretient les zones d'activité et qu'elle soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire ; Que la parcelle objet de la demande permet par son classement en zone AU1 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres, d'implanter des activités artisanales et industrielles ; Que la Communauté de communes Val de Cher Controis a le projet d'installer des activités sur ce secteur et plus particulièrement sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BR n°169 (1 563 m²) sise rue de Doulain à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Madame Lise VENOT domiciliée au 60 rue Julien Nadau à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 2 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Et de la publication/notification le

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 octobre 2025

Le Président,
Jacques PAOLETTI

Communes de Controis-en-Sologne
Val-de-Cher-Controis
21 des Barrières
15A rue des
Entrepreneurs
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20251027-27O25-3-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Et de la publication/notification le

30 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 octobre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion du Village by CA Food Val de Loire, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Étaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 18
- votants : 19

Date de convocation :
Le 21 octobre 2025

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2 ^{ème} Vice-président	Monsieur MARINIER Jean-François	2 ^{ème} membre	---
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3 ^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7 ^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	7 ^{ème} membre	Monsieur CARNAT Eric
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur HENAUT Damien	8 ^{ème} membre	---
9 ^{ème} Vice-président	---	9 ^{ème} membre	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J. Pierre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur GIBAUT Patrick	10 ^{ème} membre	Madame PLAT Françoise

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur POMA Alain - - Monsieur MARTELLIERE Eric - Madame ESNARD Dominique -

A donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur PAOLETTI Jacques

Monsieur GIBAUT Patrick est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 27025-4b

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N°74 ET 77 SISES 1 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 8 septembre 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section ZA n°74 (13 m²) et n°77 (2 087 m²) sises 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130). Ces parcelles appartiennent à la SCI CARRE LAZIER représentée par Monsieur Eric CARRE dont le siège se situe au 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130) et sont situées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher.

Le prix de vente proposé est de 157 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 12 000 € TTC aux frais de l'acquéreur et les frais d'acte.

Après examen de la demande de déclaration d'intention d'aliéner, il apparaît que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 déléguant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 8 septembre 2025 et enregistrée sous le n°041.242.25.U0076 concernant la vente des parcelles cadastrées section ZA n°74 (13 m²) et n°77 (2 087 m²) sises 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), et situées en zone UI au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

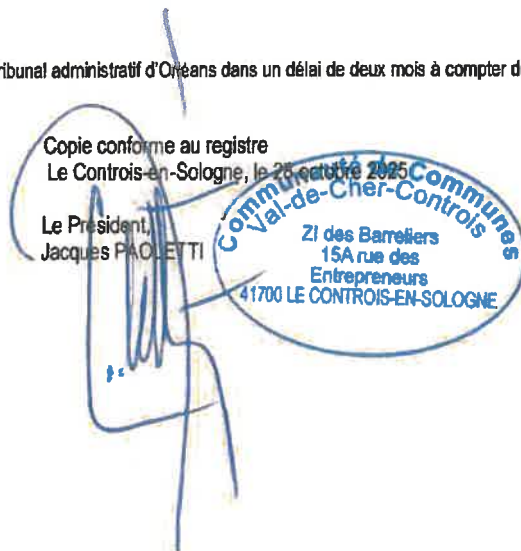
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles section ZA n°74 (13 m²) et n°77 (2 087 m²) sises 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SCI CARRE LAZIER représentée par Monsieur Eric CARRE dont le siège se situe au 1 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 157 000 € TTC avec en sus une commission d'un montant de 12 000 € TTC aux frais de l'acquéreur et les frais d'acte.

Et de la publication/notification le

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20251027-27O25-4b-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Et de la publication/notification le - 5 NOV. 2025